

## **C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT**

### **Conseil d'Administration du 26 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi vingt-six octobre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi vingt octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

**Nombre d'administrateur en exercice : 13**

**Présents : 8**

**Votants : 13**

**Procurations : 5**

**Absents : 0**

**PRESENTS** : BOUCHARD René - BESSI Marie-Christiane – COUTIN Denis - LE BIHAN Monique – LOMBARD Solange - PELISSIER Sylvie- MIFSUD Jacqueline – SOURIAU Daniëlle

**MEMBRES REPRESENTES** : AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis - CAUVY Brigitte à PELISSIER Sylvie – GOEMANS Claudine à MIFSUD Jacqueline - LACOMME Nicole à SOURIAU Daniëlle – MEISSEL Yolande à BOUCHARD René

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BOUNIAS Christelle

### **Année 2023 - Séance n°04 - Délibération n° 15**

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11 ;  
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;  
Vu le procès-verbal de séance annexé à la présente délibération ;



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

—Bagnols-en-Forêt—

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires ;

Oui l'exposé qui précède, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président,



René BOUCHARD

## **C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT**

### **Conseil d'Administration du 26 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi vingt-six octobre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi vingt octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

**Nombre d'administrateur en exercice : 13**

**Présents : 8**

**Votants : 13**

**Procurations : 5**

**Absents : 0**

**PRESENTS** : BOUCHARD René - BESSI Marie-Christiane – COUTIN Denis - LE BIHAN Monique – LOMBARD Solange - PELISSIER Sylvie- MIFSUD Jacqueline – SOURIAU Danièle

**MEMBRES REPRESENTES** : AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis - CAUVY Brigitte à PELISSIER Sylvie – GOEMANS Claudine à MIFSUD Jacqueline - LACOMME Nicole à SOURIAU Danièle – MEISSEL Yolande à BOUCHARD René

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BOUNIAS Christelle

### **Année 2023 - Séance n°04 - Délibération n° 16**

#### **ACCEPTATION D'UN DON**

Madame Marie-Christine BESSI a fait don au CCAS de la Ville de Bagnols en Forêt, de la somme de deux cent soixante-quinze euros (275 €), par chèque à la Trésorerie de Fréjus.

Par décision du 09 octobre 2023, le Président du CCAS de Bagnols en Forêt a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire,



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

—Bagnols-en-Forêt—

Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune charge, Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L, 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance, La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L 22424 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir accepter ledit don

**Où l'exposé qui précède, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**-D'accepter définitivement le don d'une somme de deux cent soixante-quinze euros (275 €) de Madame Marie-Christine BESSI ;**

**-D'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

Le Président,

  
René BOUCHARD





**Centre Communal  
d'Action Sociale**

—Bagnols-en-Forêt—

## **C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT**

### **Conseil d'Administration du 26 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le jeudi vingt-six octobre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi vingt octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

**Nombre d'administrateur en exercice : 13**

**Présents : 8**

**Votants : 13**

**Procurations : 5**

**Absents : 0**

**PRESENTS** : BOUCHARD René - BESSI Marie-Christiane – COUTIN Denis - LE BIHAN Monique – LOMBARD Solange - PELISSIER Sylvie- MIFSUD Jacqueline – SOURIAU Danielle

**MEMBRES REPRESENTES** : AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis - CAUVY Brigitte à PELISSIER Sylvie – GOEMANS Claudine à MIFSUD Jacqueline - LACOMME Nicole à SOURIAU Danielle – MEISSEL Yolande à BOUCHARD René

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BOUNIAS Christelle

### **Année 2023 - Séance n°04 - Délibération n° 17**

#### **Approbation du règlement Pass Sport et Culture 2023**

L'association « Le P'tit Rien Bagnolais » représentée par Madame BOTTIN-BERTLOT Isabelle, Présidente, a fait don au CCAS de la Ville de Bagnols en Forêt, de la somme de deux mille euros (2000 €), par chèque à la Trésorerie de Fréjus. Ladite association demande que ces fonds aient vocation à aider les familles. Le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le 15 septembre 2023 que cette affectation prenne la forme d'un Pass



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

—Bagnols-en-Forêt—

Sport et Culture pour l'année 2023 réservé aux familles justifiant d'un quotient familial compris entre 0 et 800.

Où l'exposé qui précède, Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

-D'APPROUVER le règlement du Pass Sport et Culture 2023 tel que présenté en annexe ;

-DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document permettant de rendre exécutoire la présente délibération

Le Président  
René BOUCHARD



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

EN PARTENARIAT AVEC LE P' TIT RIEN BAGNOLAIS

## Pass' Sport ou Culture

*Dossier à retourner impérativement avant le 30 novembre 2023*

- **Enfant du foyer pour lequel l'aide est demandée**

Nom : ..... Prénom :  
.....

Né(e) le : .....

- **SCOLARITE**

	Etablissement scolaire	Classe
2023 / 2024		



**Adresse :**  
CCAS  
1, Place de l'Hôtel de Ville  
83608 Bagnols-en-Forêt Cedex

**Tél :** 04.94.40.24.63  
**Fax :** 04.94.40.67.57  
**Courriel :** social@bagnolsenforet.fr

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de la commune de Bagnols-en-forêt pour l'attribution du Pass Sport et Culture 2023. La base légale du traitement est l'intérêt public de la commune. Les données collectées seront communiquées à cette seule fin. Les données sont conservées pendant 1 an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données*

*Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données désigné par la commune à l'adresse suivante : contact-var@agencergpd.eu. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits Informatique et Libertés en s'adressant au délégué de la CNIL via un formulaire en ligne ou par courrier postal. Pour en savoir plus : <https://www.cnil.fr/donnees-personnelles>*



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

—Bagnols-en-Forêt—

• **ATTESTATION D'INSCRIPTION**

(à remplir par l'association sportive ou culturelle de votre choix)

Nom Prénom du Président :

.....

Nom de l'association sportive ou culturelle :

.....

Adresse

.....  
.....

Atteste que l'enfant : Nom ..... Prénom :

.....

Est inscrit pour l'année 2023 / 2024 à l'activité suivante :

.....

Coût total annuel	Montant acquitté ce jour

Cachet + signature du Président :



**Adresse :**

CCAS

1, Place de l'Hôtel de Ville

83608 Bagnols-en-Forêt Cedex

**Tél :** 04.94.40.24.63

**Fax :** 04.94.40.67.57

**Courriel :** social@bagnolsenforet.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de la commune de Bagnols-en-forêt pour l'attribution du Pass Sport et Culture 2023. La base légale du traitement est l'intérêt public de la commune. Les données collectées seront communiquées à cette seule fin. Les données sont conservées pendant 1 an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données désigné par la commune à l'adresse suivante : contact-var@agencergpd.eu. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits Informatique et Libertés en s'adressant au délégué de la CNIL via un formulaire en ligne ou par courrier postal. Pour en savoir plus: <https://www.cnil.fr/donnees-personnelles>





**Centre Communal  
d'Action Sociale**

—Bagnols-en-Forêt—

• **COMPOSITION FAMILIALE**

	<b>Demandeur</b>	<b>Conjoint</b>
<b>Nom</b>		
<b>Prénom</b>		
<b>Adresse</b>		
<b>Téléphone</b>		
<b>Adresse mail</b>		
<b>Profession</b>		

Situation familiale des parents :

.....

- **Nombre d'enfants effectivement à charge (y compris l'enfant concerné)**



**Adresse :**

CCAS

1, Place de l'Hôtel de Ville

83608 Bagnols-en-Forêt Cedex

**Tél :** 04.94.40.24.63

**Fax :** 04.94.40.67.57

**Courriel :** social@bagnolsenforet.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de la commune de Bagnols-en-forêt pour l'attribution du Pass Sport et Culture 2023. La base légale du traitement est l'intérêt public de la commune. Les données collectées seront communiquées à cette seule fin. Les données sont conservées pendant 1 an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données désigné par la commune à l'adresse suivante : contact-var@agencergpd.eu. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits Informatique et Libertés en s'adressant au délégué de la CNIL via un formulaire en ligne ou par courrier postal. Pour en savoir plus: <https://www.cnil.fr/donnees-personnelles>



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

—Bagnols-en-Forêt—

	Prénom des enfants à charge en sept 2023	Date de naissance	Situation scolaire ou autre
1			
2			
3			
4			
5			

- **Ressources familiales**

Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'impôt 2023 *ligne 25* sur lequel vous apparaissez  
(sur les revenus de l'année 2022)

.....

*Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent dossier, avoir pris connaissance du Règlement de l'Aide « Pass' Sport ou Culture », et répondre aux critères d'attribution qui y sont énoncés.*

*Date et signature des parents (précédées de la mention « lu et approuvé »)*



**Adresse :**

CCAS

1, Place de l'Hôtel de Ville

83608 Bagnols-en-Forêt Cedex

**Tél :** 04.94.40.24.63

**Fax :** 04.94.40.67.57

**Courriel :** social@bagnolsenforet.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de la commune de Bagnols-en-forêt pour l'attribution du Pass Sport et Culture 2023. La base légale du traitement est l'intérêt public de la commune. Les données collectées seront communiquées à cette seule fin. Les données sont conservées pendant 1 an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données désigné par la commune à l'adresse suivante : contact-var@agencergpd.eu. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits Informatique et Libertés en s'adressant au délégué de la CNIL via un formulaire en ligne ou par courrier postal. Pour en savoir plus: <https://www.cnil.fr/donnees-personnelles>



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

### PIECES A FOURNIR

- Dossier complété et signé
- Attestation de quotient familial émis par la CAF
- Justificatif d'inscription à une activité physique ou culturelle avec mention facture réglée
- Relevé d'identité bancaire ou postal des parents.
- Notification(s) intégrale(s) des impôts sur le revenu 2023 sur les revenus de l'année 2022
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Livret de famille complet

Le versement de l'aide s'effectuera avant la fin de l'année 2023

**Dossier à déposer avant le 30 novembre 2023**

C.C.A.S

Hôtel de Ville

1 place de l'Hôtel de Ville

83600 BAGNOLS EN FORET

 04 90 40 24 63

- @ : [social@bagnolsenforet.fr](mailto:social@bagnolsenforet.fr)

*Tout dossier incomplet sera refusé*



Adresse :

CCAS

1, Place de l'Hôtel de Ville

83608 Bagnols-en-Forêt Cedex

Tél : 04.94.40.24.63

Fax : 04.94.40.67.57

Courriel : [social@bagnolsenforet.fr](mailto:social@bagnolsenforet.fr)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de la commune de Bagnols-en-forêt pour l'attribution du Pass Sport et Culture 2023. La base légale du traitement est l'intérêt public de la commune. Les données collectées seront communiquées à cette seule fin. Les données sont conservées pendant 1 an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données désigné par la commune à l'adresse suivante : [contact-var@agencergpd.eu](mailto:contact-var@agencergpd.eu). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits Informatique et Libertés en s'adressant au délégué de la CNIL via un formulaire en ligne ou par courrier postal. Pour en savoir plus: <https://www.cnil.fr/donnees-personnelles>





Centre Communal  
d'Action Sociale

—Bagnols-en-Forêt—

EN PARTENARIAT AVEC LE P' TIT RIEN BAGNOLAIS

# Règlement Intérieur

## Pass' Sport ou Culture

### Préambule

L'Aide « Pass' Sport ou Culture » est destinée à aider financièrement les familles résidant sur la commune dont les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire pratiquent une activité au sein d'une association sportive ou culturelle. Les collégiens peuvent bénéficier de l'aide du Conseil Départemental, les lycéens de celle du Conseil Régional.

### □ Article 1 : Critères d'attribution

L'enfant candidat au bénéfice de cette aide doit répondre aux conditions suivantes :

- résider à Bagnols en Forêt depuis plus de 3 mois
- pratiquer une activité au sein d'une association sportive ou culturelle ou adhérer à un dispositif relevant de la compétence d'une
- administration publique (type école du sport par exemple ou médiathèque)
- être scolarisé en école maternelle ou élémentaire



Adresse :

CCAS

1, Place de l'Hôtel de Ville

83608 Bagnols-en-Forêt Cedex

Tél : 04.94.40.24.63

Fax : 04.94.40.67.57

Courriel : [social@bagnolsenforet.fr](mailto:social@bagnolsenforet.fr)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de la commune de Bagnols-en-forêt pour l'attribution du Pass Sport et Culture 2023. La base légale du traitement est l'intérêt public de la commune. Les données collectées seront communiquées à cette seule fin. Les données sont conservées pendant 1 an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données désigné par la commune à l'adresse suivante : [contact-var@agencergpd.eu](mailto:contact-var@agencergpd.eu). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits Informatique et Libertés en s'adressant au délégué de la CNIL via un formulaire en ligne ou par courrier postal. Pour en savoir plus: <https://www.cnil.fr/donnees-personnelles>





## Centre Communal d'Action Sociale

—Bagnols-en-Forêt—

L'aide sera versée à la famille. Il ne sera accordé qu'une seule aide par an et par enfant.

Le dossier devra être déposé avant le 30 novembre 2023 auprès du C.C.A.S de Bagnols en Forêt. Tout dossier incomplet sera refusé par la commission.

La famille s'engage à ce que l'enfant pratique l'activité sportive ou culturelle sur l'année.

### Article 2 : Calcul du montant de l'aide

Cette aide est versée en une seule fois et son montant est soumis au plafond de ressources.

L'aide est calculée en fonction du montant du quotient calculé comme ci-après :

**Quotient** = Revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales

### Article 3 : Montant de l'aide

Quotient	Montant de l'Aide
0 à 400	40 €
401 à 800	30 €



**Adresse :**

CCAS

1, Place de l'Hôtel de Ville

83608 Bagnols-en-Forêt Cedex

**Tél :** 04.94.40.24.63

**Fax :** 04.94.40.67.57

**Courriel :** social@bagnolsenforet.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de la commune de Bagnols-en-forêt pour l'attribution du Pass Sport et Culture 2023. La base légale du traitement est l'intérêt public de la commune. Les données collectées seront communiquées à cette seule fin. Les données sont conservées pendant 1 an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données désigné par la commune à l'adresse suivante : contact-var@agencergpd.eu. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits Informatique et Libertés en s'adressant au délégué de la CNIL via un formulaire en ligne ou par courrier postal. Pour en savoir plus: <https://www.cnil.fr/donnees-personnelles>



**Centre Communal  
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

## **Article 4 : Versement de l'aide accordée**

Après acceptation du dossier, l'aide accordée sera versée par mandat administratif du Trésor Public sur le compte bancaire du demandeur.



**Adresse :**

CCAS

1, Place de l'Hôtel de Ville

83608 Bagnols-en-Forêt Cedex

**Tél :** 04.94.40.24.63

**Fax :** 04.94.40.67.57

**Courriel :** social@bagnolsenforet.fr

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CCAS de la commune de Bagnols-en-forêt pour l'attribution du Pass Sport et Culture 2023. La base légale du traitement est l'intérêt public de la commune. Les données collectées seront communiquées à cette seule fin. Les données sont conservées pendant 1 an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données*

*Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données désigné par la commune à l'adresse suivante : contact-var@agencergpd.eu. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits Informatique et Libertés en s'adressant au délégué de la CNIL via un formulaire en ligne ou par courrier postal. Pour en savoir plus: <https://www.cnil.fr/donnees-personnelles>*